Participez
Au concours communal des MAISONS FLEURIES
de la ville d'Auch

Riche de son patrimoine historique et culturel, la Ville d'Auch s'attache depuis plusieurs années à développer et à valoriser également son patrimoine environnemental.

La qualité du fleurissement et des espaces verts est en effet une des composantes essentielles de l'image et de l'attractivité de la ville, mais elle est tout aussi importante aux yeux des habitants qui vivent la ville au quotidien.

Les efforts de la commune en matière de fleurissement sont fort agréablement complétés et encouragés par les initiatives des habitants.

Le concours communal des Maisons Fleuries vise à associer les particuliers à cet embellissement de la ville.

En mettant en valeur votre habitation ou votre façade par un fleurissement riche ou original, vous aussi contribuez à donner d'Auch l'image d'une ville souriante et accueillante…

Grand jardin,
petit balcon,
ou simple fenêtre ?

Ce n'est pas
le nombre de fleurs
qui compte…

Il suffit souvent
de quelques
touches de couleur,
d'une jolie vasque ou
balconnière,
pour attirer
le regard !

Pour participer, il suffit de retourner à la mairie **avant le lundi 03 juin 2019** le bulletin d'inscription situé au verso ou de vous adresser directement au Service Espaces Verts (05 62 61 21 31 *ou* 05 62 61 21 30/09).

Règlement du concours communal des Maisons Fleuries

1- Objet

La Ville d'Auch organise annuellement un concours des maisons fleuries aux fins d'embellir la ville, en invitant ses habitants au fleurissement des maisons, fenêtres, murs, balcons, terrasses, jardins, commerces tels que défini à l'article 3 ci-après.

2 - Présentation

Le concours communal des maisons fleuries est basé sur la qualité de la décoration florale et sur l'aménagement d'ensemble.
Il tient compte également de l'emploi de végétaux adaptés à notre région, de la gestion de l'eau, des techniques culturales respectueuses de l'environnement.

3 - Catégories et classification

Peuvent participer au concours des maisons fleuries les catégories suivantes :
1°) Jardin à la ville ou à la campagne (fleuri, potager,...). Le fleurissement doit être visible de la rue pour être pris en compte.
1°bis) Maison ayant des possibilités limitées de fleurissement, visible de la rue.
2°) balcon, terrasse, visible de la rue.
3°) Réalisation collective d'embellissement (balcon, quartier, voisinage, lotissement…)
4°) Bâtiment privé à vocation d'accueil du public (Etablissement, camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes…) en ville ou à la campagne.

4 - Composition du jury

Le Maire ou l'Adjoint chargé de l'environnement s'entoure pour la sélection des lauréats d'un jury composé de :
- délégués du Conseil Municipal
- délégués de l'Office de Tourisme
- professionnels
- agent administratif de la Commune
- agents du Service Environnement Espaces Verts.

5 - Conditions d'organisation

Le concours est organisé par le Maire ou, par délégation, par le Maire Adjoint chargé de l'environnement.

Les inscriptions de tous les particuliers désireux de participer au Concours communal des Maisons Fleuries seront reçues à l'Hôtel de Ville.

Le jury pourra inclure dans son palmarès toute réalisation qu'il juge digne d'y figurer.

6 - Mise hors concours

Les particuliers lauréats d'un premier prix communal sont placés hors concours durant une année.

7 - Prix et récompenses

Le Conseil Municipal représenté par le Maire, se réserve le droit de définir et d'adapter l'importance, la nature et les modalités d'attribution des prix et récompenses remis aux lauréats et aux candidats ayant postulé au concours communal des maisons fleuries.

Un effort particulier pourra être réalisé sur une catégorie dans la mesure où elle renforce les actions d'embellissement de la ville réalisées par le Service Municipal des Espaces Verts.

Les lauréats seront récompensés par la remise de diplômes, de lots, de bons d'achat et autres prix éventuels.

8 - Acceptation des conditions

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

✂----------

Inscription au concours communal des Maisons Fleuries

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : …… 32000 AUCH.

Tél : ……

Souhaite participer au concours communal des Maisons Fleuries dans la catégorie suivante (cochez la case correspondante) :

☐ 1) Maison avec jardin, à la ville ou à la campagne (fleuri, potager,...). Le fleurissement doit être visible de la rue pour être pris en compte.
☐ 1°bis) maison ayant des possibilités limitées de fleurissement, visible de la rue.
☐ 2) balcon ou terrasse, visible de la rue.
☐ 3) Réalisation collective d'embellissement (balcon, quartier, voisinage, lotissement…)
☐ 4) Bâtiment privé à vocation d'accueil du public (Etablissement, camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes…) en ville ou à la campagne.

A retourner au plus tard le lundi 03 juin 2019
à la Mairie d'Auch
BP 90321 - 32007 Auch cedex.